DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-489

Avis sur demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme de stockage et la régularisation d'une activité de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux pour la société ROUVREAU Recyclage

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-489

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Avis sur demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme de stockage et la régularisation d'une activité de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux pour la société ROUVREAU Recyclage

Madame Aurore NADAL, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La société ROUVREAU RECYCLAGE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une plateforme de stockage et de la régularisation d'activités de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux sur la commune de Niort.

Par arrêté du 14 août 2026, le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur cette demande d'autorisation environnementale. Cette enquête publique s'est déroulée du 29 septembre au 9 novembre 2026.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, par courrier en date du 14 août 2026, a sollicité l'avis du Conseil municipal, cet avis devant être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Au regard des éléments du dossier, les remarques suivantes ont été formalisées :

- Le schéma d'alerte : En cas d'incendie, de pollution ou tout autre accident majeur, le schéma d'alerte doit intégrer l'appel à la Mairie de Niort, via l'astreinte de décision ;

- Fiche action : Une « fiche action » type Plan Particulier d'Intervention est souhaitée pour déterminer la conduite à tenir en phase reflexe pour les différents acteurs, dont la Mairie de Niort ;

- Exercice : Une fois par an, lors d'un exercice, intégrer les partenaires dans le schéma d'alerte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROUVREAU RECYCLAGE relative à la création d'une plateforme de stockage et à la régularisation d'activités de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux sur la commune de Niort, et, d'assortir cet avis des remarques précédemment exposées.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROUVREAU RECYCLAGE relative à la création d'une plateforme de stockage et à la régularisation d'activités de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux sur la commune de NIORT

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ier du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 nommant Monsieur Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A4510 du 2 mai 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n°5977 du 15 mai 2018 autorisant la société ROUVREAU RECYCLAGE à exploiter des activités de transir de déchets industriels, stockage et récupération de déchets et d'alliage de résidus métalliques et dépôt de papiers souillées à NIORT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 août 2024 et complétée le 18 mai 2026 par la société ROUVREAU RECYCLAGE relative à la création d'une plateforme de stockage et à la régularisation d'activités de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux sur la commune de NIORT ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée ;

4 rue Du Guesclin
79099 Niort cedex 09
Tél. : 05 49 08 68 68
www.deux-sevres.gouv.fr

Vu la décision du 21 juillet 2026 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Niort, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROUVREAU RECYCLAGE relative à la création d'une plateforme de stockage et à la régularisation d'activités de broyage de bois, déchets végétaux et cisaille de métaux sur la commune de NIORT.

Article 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 42 jours consécutifs, soit du 29 septembre au 9 novembre 2026 inclus, en mairie de NIORT.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – service de la coordination et du soutien interministériels – bureau de l'environnement – 4 Rue Du Guesclin 79000 NIORT.

Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairie de NIORT. Elles pourront également être adressées :

• par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de NIORT (1, place Martin Bastard, 79000 NIORT), siège de l'enquête ;

• par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : ROUVREAU RECYCLAGE.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT.

Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

Article 3 :

Cette demande d'autorisation environnementale est constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Maryse TEXIER en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, le préfet des Deux-Sèvres transférera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Pierre GUILLON désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai en mairie de NIORT et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la société sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de NIORT pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- Mardi 29 septembre 2026 de 10h à 12h30
- Jeudi 8 octobre 2026 de 14h30 à 17h00
- Vendredi 23 octobre 2026 de 10h00 à 12h30
- Lundi 9 novembre 2026 de 13h30 à 16h00

Article 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de NIORT, commune d'implantation du projet, et BESSINES, AIFFRES et SAINT-SYMPHORIEN communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT.

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie de NIORT pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante:

https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NIORT

Article 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Article 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la société ROUVREAU RECYCLAGE – 201 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public et sur rendez-vous (05.49.08.68.68).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Article 10 :

Les conseils municipaux de NIORT, BESSINES, AIFFRES et SAINT-SYMPHORIEN seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de NIORT, BESSINES, AIFFRES et SAINT-SYMPHORIEN, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 14 AOUT 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER